

DECRET N° 86/253 du 10/02/86

portant nomination de Monsieur OBA Lambert Nédard en qualité de Contrôleur d'Etat auprès de la Société Congolaise de Pharmacie (SOCOPHAR), du Laboratoire Pharmaceutique du Congo (LAPCO) et du Laboratoire National de Santé Publique (LNSP).

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 82/879 du 24 Septembre 1982 portant réorganisation et attributions du Ministère des Finances ;

Vu le décret n° 76/343 du 17 Septembre 1976 fixant les modalités d'exercice des fonctions de Contrôleur d'Etat ;

Vu le décret n° 80/278 du 5 Juillet 1980 portant modification du décret n° 82/595 du 8 Juin 1982 fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 85/1423 du 7/12/1985 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/880 du 20 Août 1984 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T :

Article 1er. - Monsieur OBA Lambert Nédard, Attaché des S&AF de 3^e Echelon, est nommé Contrôleur d'Etat auprès de la Société Congolaise de Pharmacie (SOCOPHAR), du Laboratoire Pharmaceutique du Congo (LAPCO) et du Laboratoire National de Santé Publique (LNSP).

.../...

Article 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82/595 susvisé ;

Article 3.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 10 FÉVRIER 1966

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
du Gouvernement

Le Premier Ministre

Colonel Denis SASSOU N'GUESSO.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la
Refonte de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale,

Ange Édouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances
et du Budget,

Itiki Ossétoumba LEKOUNDZOU.-